

RAPID'INFOS

Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : mairie-benney@wanadoo.fr

Site internet: benney.fr  Commune de Benney  [commune_de_benney](https://www.instagram.com/commune_de_benney)

Permanence du secrétariat : mardi de 10h30 à 12h et vendredi de 16h30 à 19h.

Réalisation : Commission communication.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.



AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 8 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON Gaëlle, DUSSAUCY, Sébastien COLIN, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Michelle HUMBERT, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Jean-Philippe THOMASSIN et André THOUVENIN.

Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°05-2021: SUBVENTIONS 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, attribue les subventions suivantes :

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS	300 €
- GSHB	1.000 €
- DONNEURS DE SANG	50 €
- LAURÉAT EXAMEN	40 €/lauréat au 1 ^{er} examen
- AMIS DU CAMP DU TOM	15 €/enfant
- EQUIPAGE	300 €
- COOPÉRATIVE SCOLAIRE BENNEY	500 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
- ADMR SERVICE À DOMICILE	150 €
- ADAPA	150 €
- COMITE DES FETES DE BENNEY	430 €
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150 €
- ASSOCIATION BELESTRE	200 €

Et décide que les subventions 2022 seront attribuées sur demande écrite et au vu du bilan d'activité 2021.

DELIBERATION N°06-2021: ADHÉSION À MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide

- D'adhérer à l'établissement public administratif,
- D'approuver les statuts,
- De désigner Jean-Marc BOULANGER comme représentant titulaire et Hubert GRANDURY comme suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.

DELIBERATION N°07-2021: TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 18 mars 2021 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « organisation de la mobilité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** : **accepte** que la communauté de communes prenne la compétence « organisation de la mobilité » et qu'elle devienne AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

DELIBERATION N°08-2021: TAXES DIRECTES LOCALES 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de fixer les taux des taxes pour l'année 2021 de la façon suivante :

- Foncier bâti : 22,77 %
- Foncier non bâti : 14,56 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 16,21 %

 A noter : **la loi de finance 2020** met en œuvre un nouveau schéma de financement des collectivités locales concernant la suppression de la taxe d'habitation. Elle impose aux communes afin de leur garantir une égale ressource financière, de fusionner le taux communal et le taux départemental du foncier bâti. Ainsi sur la feuille d'imposition, le prélèvement au profit de la commune résulte de l'application des 2 taux cumulés (22,77% pour 2021) et celui au profit du département est supprimé.

DÉLIBÉRATIONS FINANCIÈRES.

- N° 09-2021 : Examen et vote du compte de gestion 2020: voté à **l'unanimité**.
- N° 10-2021: Vote du compte administratif 2020: voté à **l'unanimité**.
- N° 11-2021 Affectation de résultats 2020 : voté à **l'unanimité**, comme suit :

Un excédent d'investissement de **+39 790.80 €**

Un excédent de fonctionnement de **+ 120 681.54 €**

Une affectation complémentaire en réserve : **+11 909.20 €**

DELIBERATION N°12-2021: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

A **l'unanimité** :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	496 098.54 €	176 626 €
<i>Recettes</i>	496 098.54 €	176 626 €

DIVERS :

Droit de préemption : la commune ne l'exerce pas dans l'échange de terrains cadastrés H252 et H631 contre H197.

LES ACTUALITÉS



➔ INTERVENTION du chantier d'insertion de la COMCOM :

Notre employé communal, Jean-Jacques Renaud encore convalescent, a repris ses fonctions. Pour le soulager, la mairie a fait appel au chantier d'insertion de la Communauté de Communes pour nettoyer tous les trottoirs et avaloirs, pour un montant de 850€ TTC. **Merci à tous de respecter nos routes et chemins.**



➔ CHANTIER BROYAT :

Organisés par des membres du Conseil Municipal, notre chantier broyat a eu lieu le samedi 3 avril 2021. Merci aux bénévoles présents pour leur aide et aux habitants pour avoir respecté les recommandations de dépôts **sachant que du broyat est encore à votre disposition en face du cimetière.**



➔ COMMISSION FLEURISSEMENT :

La commission fleurissement du village se réunira le **jeudi 22 avril à 18h30 en mairie**. Si vous êtes intéressés pour vous occuper des massifs de votre rue/quartier, n'hésitez pas à rejoindre l'équipe d'élus et bénévoles en participant à cette réunion.

➔ HORAIRES AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX SONORES :

- ✓ Les jours ouvrables : de 8H00 à 20H00.
 - ✓ Les samedis : de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00.
 - ✓ Les dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00.
- Merci de respecter ces horaires.**

➔ LES FEUX DE JARDIN :

● Nous rappelons qu'il est **interdit de brûler vos déchets verts** (ou tout autres types de déchets), à l'air libre ou même dans un incinérateur de jardin.

Pourquoi cette interdiction? Car brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement. Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées).

Alors que peut-on en faire? Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables. Vous pouvez aussi les déposer sur le point de collecte du village (face au cimetière pour les tontes et déchets verts "légers") ou bien en déchetterie à Tantonville.

➔ APPARTEMENT COMMUNAL à LOUER à compter du 1er Juillet 2021:



Appartement communal, situé à l'étage au 3 rue St Martin.

Non meublé, 70 m², chauffage au fioul.

Cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain avec baignoire, WC indépendant.

Petit local pour vélos.

Disponible à compter du 1er Juillet 2021.

Loyer: 500€ / mois. Charges: 100€ / mois.

Les demandes de candidatures sont à déposer en mairie.

➔ CAMPAGNE DÉCLARATIVE DES REVENUS 2020 :

La campagne déclarative 2021 des revenus 2020 se déroulera **du 8 avril au 1er juin 2021** (date limite fixée au 20 mai 2021 pour les déclarations papier).

Les contribuables pourront comme chaque année déclarer leurs revenus dans leur espace personnel "impots.gouv.fr" sur internet.

La Trésorerie d'Haroué met en place des horaires d'accueil :



➔ ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021 :

Les scrutins auront lieu :

1er tour : **le dimanche 20 juin.**

2nd tour: **le dimanche 27 juin.**

Bureaux de vote : salle multi-activités André Moitrier de 8h00 à 18h00.

Inscription en mairie pour les bénévoles intéressés à tenir l'un des 2 bureaux de vote.

➔ PROPOSITION DE NE PLUS RECEVOIR RAPID'INFOS ET DIVERS FLYERS'INFOS ÉMANANT DE LA MAIRIE DANS LES BOÎTES AUX LETTRES :

Dans un souci d'économie de papier et dans la mesure où celles-ci sont publiées à la fois sur :

→ Facebook:  [Commune de Benney](https://www.facebook.com/Commune-de-Benney)

→ Instagram:  [commune_de_benney](https://www.instagram.com/commune_de_benney)

→ et sur le nouveau site internet de la mairie: benney.fr

Nous proposons aux habitants de **ne plus recevoir d'informations émanant de la mairie dans leurs boîtes aux lettres**, à l'exception du Benney'Infos annuel.

Si toutefois vous désirez toujours recevoir les informations sur papier, merci de bien vouloir retourner le coupon ci-dessous en mairie :



Madame / Monsieur :

Adresse :
.....

demande(nt) à toujours recevoir les informations émanant de la commune dans leurs / sa boîte(s) aux lettres.